



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.3/50/L.63  
6 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
TROISIÈME COMMISSION  
Point 165 de l'ordre du jour

SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES :  
LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX

Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède : projet de résolution

Amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention  
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à  
l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/164 du 23 décembre 1994, relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>1</sup>, et sa décision 49/448 du 23 décembre 1994, relative à l'examen de la demande de révision du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention,

Rappelant aussi que les États parties à la Convention ont décidé, le 22 mai 1995, d'amender le paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention<sup>2</sup>,

Notant avec satisfaction que, dans son Programme d'action, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, a demandé que cet amendement soit largement ratifié<sup>3</sup>,

Réaffirmant l'importance de la Convention ainsi que celle du rôle joué par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'appui des activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour supprimer cette discrimination,

---

<sup>1</sup> Résolution 34/180, annexe.

<sup>2</sup> CEDAW/SP/1995/2, annexe.

<sup>3</sup> A/CONF.177/20, chap. I, résolution 1, annexe II.

1. Prend note avec approbation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté le 22 mai par les États parties à la Convention;

2. Prie instamment les États parties de faire le nécessaire pour ratifier cet amendement.

-----